COLIS DE FIN D'ANNEE

DU MARDI 03/12/2024 AU SAMEDI 4 JANVIER 2025

1 Seul Colis 5 kg maximum.

- Les denrées alimentaires devront pouvoir se conserver durant <u>24</u> heures au moins à température ambiante.
- Les produits nécessitant d'être conservés au frais ne seront pas autorisés.

LE COLIS doit être apporté à l'établissement par :

- Une personne <u>majeure</u> titulaire d'un permis de visite en <u>cours de</u> validité. (Sauf inactif).
- Bénévole d'association, visiteur de prison, consulats, aumôniers.
- A titre exceptionnel, une personne ayant obtenu une autorisation préalable de la direction, (n'ayant pas de permis de visite). Cette autorisation est tracée dans un fichier mis à jour quotidiennement par la direction .
- <u>Tout colis dont le contenu ou une partie du contenu apparait non autorisé sera refusé.</u>

LES REMISES DE COLIS AURONT LIEU :

A L'ACCUEIL FAMILLES AIX 2

DU MARDI AU SAMEDI DE 07H50 à 11H00 ET DE 13H20 à 15H30

LE DEPÔT PEUT SE FAIRE EN DEHORS D'UN RENDEZ VOUS AU PARLOIR (conseillé)

Obligatoire

- Pièce d'identité en cours de validité
- Feuille d'inventaire signée à joindre au colis (disponible à l'accueil)